



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 30 juin 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Objet : Motion - Demande de maintien des dispositions en matière d'indemnisation du congé de maladie ordinaire à 100 %

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 30 juin à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Gilles BATESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Jean-Charles LEONARDI, Serge LINALE, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Martine PERFETTINI, Bruno POLIFRONI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

ONT DONNE POUVOIR :

Carulina COLOMBANI à Serge LINALE
Jeanne CALLIER à Michel ROSSI
Jean-Louis MILANI à Louis POZZO DI BORGO
Leslie PELLEGRINI à Pierre SAVELLI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Michel SIMONPIETRI à Marie Dominique GIAMARCHI
Didier GRASSI à Mattea LACAVE

ABSENTS :

Emmanuelle de GENTILI, Christine MALAFRONTI, Jean Martin MONDOLONI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Hélène SALGE, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI, Julien MORGANTI

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

Objet : Motion - Demande de maintien des dispositions en matière d'indemnisation du congé de maladie ordinaire à 100 %

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de Finances pour 2025 ;

Vu le Décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Considérant que l'article 189 de la Loi de finances pour 2025 a modifié les dispositions en matière de rémunération du congé de maladie ordinaire des fonctionnaires et des agents contractuels des collectivités prévues par l'article L822-3 du Code général de la fonction publique, en réduisant le traitement de 100 % à 90 % depuis le 1er mars 2025 ;

Considérant que ces nouvelles dispositions ont pour conséquence une rémunération écartée à 90 % du traitement de l'agent en maladie ordinaire pendant 3 mois, puis la moitié de son traitement pendant les 9 mois suivants ;

Considérant que cette mesure a suscité des réactions négatives de la part des organisations syndicales en Corse comme au niveau français, qui dénoncent une dégradation des droits des agents publics ;

Considérant que des inquiétudes sont également exprimées quant à l'impact sur le pouvoir d'achat des agents ;

Considérant qu'avec 18,3 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté, la Corse connaît le plus fort taux de pauvreté de France métropolitaine et que « l'intensité » de la pauvreté est également plus forte sur l'île, selon l'INSEE ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia emploie 280 agents, dont 70% d'agents de catégorie C ;

Considérant que ces nouvelles mesures engendrent une double peine pour les agents insulaires malades, qui sont souvent contraints de se soigner hors de Corse et d'assumer une partie du coût de leurs soins ;

Le Conseil Communautaire (À l'unanimité)

AFFIRME

-Que l'application de l'article 189 de la Loi de finances pour 2025 qui a modifié les dispositions en matière de rémunération du congé de maladie ordinaire des fonctionnaires et des agents contractuels des collectivités en réduisant le traitement de 100 % à 90 % depuis le 1er mars 2025, aggrave la situation déjà critique de la Corse en matière de pauvreté et de précarité et impactera inévitablement le pouvoir d'achat des agents territoriaux de Corse, où le coût de la vie atteint pourtant des niveaux parmi les plus élevés de France ;

-Que la situation de précarité en Corse justifie une adaptation des dispositions en matière de rémunération du congé de maladie ordinaire des fonctionnaires et des agents contractuels de l'île ;

Objet : Motion - Demande de maintien des dispositions en matière d'indemnisation du congé de maladie ordinaire à 100 %

DEMANDE

Que ces nouvelles dispositions ne soient pas appliquées en Corse, afin de maintenir un traitement à 100 % en cas de congé de maladie ordinaire pour les agents de la fonction publique territoriale ;

MANDATE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour qu'il effectue toutes les démarches nécessaires visant à faire valoir cette demande auprès des représentants du Gouvernement et du Parlement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


LOUIS POZZO DI BORGO